

1. COMPOSITION DU COMITE DE RADIO FRANCE

Le décret n° 2017-363 du 21 mars 2017 a introduit un nouvel article 4-1 dans le cahier des charges de Radio France qui fixe, en prenant en compte l'avis formulé le 22 février 2017 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (ci-après « CSA »), les modalités de fonctionnement du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes (ci-après « Comité d'éthique de Radio France » ou « Comité »).

En application de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias et du décret d'application susvisé, le Conseil d'administration de Radio France réuni le 29 mars 2017 a fixé à cinq le nombre des membres de ce comité.

Françoise Benhamou, Béatrice Bourgeois-Machureau, Antoine Gaudemet, Gilles Leclerc et Julie Joly ont été nommés membres pour un mandat de 3 ans renouvelable. Lors de la première réunion du comité, Françoise Benhamou a été élue à l'unanimité Présidente du Comité. Conformément à la loi qui préconise « une représentation équilibrée des femmes et des hommes », le comité comporte donc trois femmes et deux hommes.

Le 24 avril 2020, le Conseil d'administration de Radio France a procédé à la nomination d'une nouvelle personnalité indépendante, Julie Joly, directrice du Centre de formation des journalistes (CFJ), pour rejoindre le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France.

2. COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX DU COMITE

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2020.

1. La première réunion qui s'est tenue le **29 janvier 2020** a eu pour objet l'examen de 30 saisines reçues et un échange organisé avec le Comité d'éthique de France Télévisions.

Le Comité éthique a formulé cinq réponses circonstanciées aux saisines qui lui ont été soumises :

- Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs des antennes de Radio France ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France afin d'exprimer leur soutien ou, au contraire, leurs critiques à l'égard du mouvement social qui perturbe la diffusion normale des programmes depuis le 25 novembre 2019. Le Comité a considéré que ces saisines n'entraient pas dans sa compétence. Toutefois, a décidé de transmettre les

saisines en question à la Médiatrice des antennes de Radio France pour qu'il y soit répondu en tant que de besoin. Des réponses ont par la suite été apportées sur le site de la Médiatrice.

- Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs de France Inter ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France afin d'exprimer leur soutien ou, au contraire, leurs critiques quant à l'absence de diffusion par France Inter d'un message publicitaire relatif à la pétition en cours demandant la tenue d'un « référendum d'initiative partagée » au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris. Certains de ces auditeurs ont également exprimé leur incompréhension quant à la diffusion sur France Inter, à la même époque, de messages publicitaires relatifs à la privatisation de la Française des jeux. A cette occasion, le Comité a constaté que les deux sujets, quoique concomitants, présentaient une différence importante sur le plan juridique. L'absence de diffusion du message publicitaire relatif à la pétition en cours demandant l'organisation d'un référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris s'explique par l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la régie publicitaire de Radio France de pouvoir apprécier la conformité du message publicitaire proposé avec la réglementation applicable, certaines informations requises ne lui ayant pas été communiquées par l'annonceur. Le message publicitaire relatif à la privatisation de la Française des jeux, pour sa part, satisfaisait l'ensemble des conditions exigées par la réglementation applicable aux campagnes publicitaires relatives à la privatisation ou à l'ouverture du capital de sociétés. En conséquence, le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient pas dans sa compétence.
- Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour contester la présence de Monsieur Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture, après que celui-ci est intervenu le 13 novembre 2019 sur l'antenne de LCI dans l'émission « La grande confrontation ». Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient dans sa compétence. Il a tenu, toutefois, à rappeler la liberté dont disposent les directions des antennes de Radio France dans le choix de leurs collaborateurs.
- Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour faire part de leur indignation à propos de la chronique de Monsieur Frédéric Fromet, intitulée « Jésus est pédé », diffusée sur l'antenne de France Inter le 10 janvier 2020. Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient pas dans sa compétence. Il a tenu, toutefois, à rappeler que la chronique de Monsieur Frédéric Fromet s'inscrivait dans le registre de l'humour et se revendiquait de la liberté d'expression.
- Par courrier électronique, le Comité a été saisi d'une demande relative à la compatibilité entre la fonction de correspondante de France Bleu Paris dans le département du Val d'Oise, exercée par Madame Marine Chailloux, et la candidature de cette dernière sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil. Après avoir rappelé que le Comité avait rendu publique, le 10 décembre 2019, une série de recommandations devant « guider le traitement des situations dans lesquelles les personnels des antennes de Radio France, ou leur conjoint, partenaire ou concubin, décident de se porter candidats à une élection politique au niveau local, national ou européen », le Comité a constaté que ces

recommandations avaient été suivies. Madame Marine Chailloux a, d'une part, informé sa hiérarchie de sa décision de se porter candidate aux élections municipales à Argenteuil dès le 9 septembre 2019. D'autre part, sa hiérarchie a décidé, le 17 septembre 2019 de mettre Madame Chailloux en réserve des sujets dont elle traite ordinairement en l'affectant au service du « PC mobilité » le 30 septembre 2019, avant que sa candidature ne soit officialisée et rendue publique le 2 octobre 2019. Par ailleurs, et conformément aux règles fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, Madame Chailloux n'interviendra plus sur les antennes de Radio France, à compter du 2 mars et ce jusqu'au 23 mars.

Une rencontre a par ailleurs été organisée le même jour avec le Comité d'éthique de France Télévisions qui a permis aux deux Comités d'échanger sur leur pratique, les thématiques récurrentes dans le cadre des saisines et les travaux qu'ils ont eu l'occasion de mener. Le Comité d'éthique de Radio France a notamment échangé sur la série de recommandations devant « guider le traitement des situations dans lesquelles les personnels des antennes de Radio France, ou leur conjoint, partenaire ou concubin, décident de se porter candidats à une élection politique au niveau local, national ou européen » qu'il avait publié sur saisine de la Présidente directrice générale.

2. La deuxième réunion du Comité d'éthique de Radio France s'est tenue le **4 juin 2020**. Elle a été l'occasion d'un premier échange entre Julie Joly, nommée le 24 mars 2020, avec les autres membres du Comité. Le Comité a par la suite procédé à l'examen de 38 saisines dont aucune n'entraîne dans le champ de compétence du Comité. Le Comité s'est enfin penché sur l'opportunité d'auto-saisine sur des questions spécifiques intéressant les activités de Radio France. En raison du contexte de la crise sanitaire et des nombreuses interventions des experts médicaux sur les antennes, le Comité d'éthique de Radio France a décidé d'entamer une réflexion sur la place des experts à l'antenne.
3. La troisième réunion du Comité d'éthique de Radio France s'est tenue le **8 octobre 2020**. Le Comité d'éthique de Radio France a d'abord procédé à l'examen des douze dernières saisines. Aucune d'entre elles n'entraîne dans le champ de compétence du Comité. Dans le cadre de ses réflexions sur la place des experts à l'antenne, le Comité a également dressé un panorama des pratiques visant à présenter le parcours des antennes au sein de différents médias. Le Comité a relevé qu'il est difficile de dresser de grandes tendances globales sur le niveau de renseignements concernant les invités qui varie grandement en fonction des émissions et des jours. La mention du parcours sur le site Internet des émissions a particulièrement retenu l'attention du Comité. De telles disparités ont également été constatées à l'étranger (au Royaume-Uni et en Belgique notamment).
4. La quatrième réunion du Comité d'éthique de Radio France s'est tenue le **19 novembre 2020**.

Il a procédé à l'analyse de deux nouvelles saisines. L'une n'entraîne pas dans son champ de compétence. La seconde concernait la promotion du livre « Femmes Puissantes » écrit par Léa Salamé et coédité par France Inter et les Arènes sur les antennes de Radio France. Le Comité estime qu'on ne saurait interdire aux rédactions d'une antenne d'interviewer un auteur ou une personnalité du monde de la culture qui se trouverait être par ailleurs un collaborateur de Radio France. Il considère néanmoins que, dans un tel cas, il convient d'une part, de veiller à ce que le temps d'antenne consacré à cet ouvrage n'excède pas ce qui est usuel lors d'invitations d'auteurs à l'occasion de la sortie de leur ouvrage et d'autre part, de ne pas créer de confusion entre sa prise de parole dans ce cadre et les fonctions qu'il exerce par ailleurs au sein du groupe. Le Comité relève à cet égard que la direction de France Inter précise que, dans cette situation, l'auteur ne peut présenter lui-même son livre qu'une seule fois par antenne et que sa qualité de collaborateur de Radio France doit être expressément

mentionnée. Dans le cas du livre de Léa Salamé, coédité par Radio France et les Arènes, le Comité a estimé que ces principes ont été respectés. Le temps d'antenne et la promotion du livre « Femmes Puissantes » de Léa Salamé n'ont pas excédé ce qui est usuel.

3. SAISINES DU COMITE ET DEMANDES TRAITEES

En 2019, le Comité a examiné 146 saisines (contre 143 en 2019). Parmi ces saisines, la saisine concernant la promotion du livre « Femmes Puissantes » écrit par Léa Salamé et coédité par France Inter et les Arènes sur les antennes de Radio France a particulièrement retenu son attention. Si le Comité a considéré que la promotion du livre de Léa Salamé avait respecté les principes édictés par France Inter dans ce type de situation, le Comité a relevé qu'il n'existe pas, en la matière, de règles formalisées, communes à l'ensemble des antennes de Radio France. Il recommande que de telles règles soient précisées.

L'ensemble des réponses du Comité figurent en annexe du présent bilan et ont par ailleurs fait l'objet d'une publication sur sa page internet : <https://www.radiofrance.com/comite-ethique>

Le comité n'a transmis aucun dossier au CSA et au Conseil d'administration de la société en 2020.

ANNEXE 1 : Réponse aux saisines concernant le mouvement social

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives au mouvement social affectant les antennes de Radio France

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs des antennes de Radio France ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France afin d'exprimer leur soutien ou, au contraire, leurs critiques à l'égard du mouvement social qui perturbe la diffusion normale des programmes depuis le 25 novembre 2019.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de l'ensemble de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a considéré que ces saisines n'entraient pas dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Toutefois, le Comité a décidé de transmettre les saisines en question à la Médiatrice des antennes de Radio France pour qu'il y soit répondu en tant que de besoin.

Le Comité a, par ailleurs, constaté que des éléments de réponse avaient d'ores et déjà été apportés par la Médiatrice sur son site internet : <https://mediateur.radiofrance.fr/infos/lesraisons-de-la-greve-a-radio-france/>. Les membres du Comité d'éthique

ANNEXE 2 : Réponse aux saisines sur la non-diffusion d'un spot relatif à la pétition en cours demandant l'organisation d'un référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives à l'absence de diffusion d'un message publicitaire relatif à la pétition en cours demandant l'organisation d'un référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs de France Inter ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France afin d'exprimer leur soutien ou, au contraire, leurs critiques quant à l'absence de diffusion par France Inter d'un message publicitaire relatif à la pétition en cours demandant la tenue d'un « référendum d'initiative partagée » au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris. Certains de ces auditeurs ont également exprimé leur incompréhension quant à la diffusion sur France Inter, à la même époque, de messages publicitaires relatifs à la privatisation de la Française des jeux.

Le Comité relatif à l'honnêteté s'est réuni pour procéder à l'examen de l'ensemble de ces saisines le 29 janvier 2020.

A cette occasion, le Comité a constaté que les deux sujets, quoique concomitants, présentaient une différence importante sur le plan juridique.

L'absence de diffusion du message publicitaire relatif à la pétition en cours demandant l'organisation d'un référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation des Aéroports de Paris s'explique par l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la régie publicitaire de Radio France de pouvoir apprécier la conformité du message publicitaire proposé avec la réglementation applicable, certaines informations requises ne lui ayant pas été communiquées par l'annonceur.

Le message publicitaire relatif à la privatisation de la Française des jeux, pour sa part, satisfaisait l'ensemble des conditions exigées par la réglementation applicable aux campagnes publicitaires relatives à la privatisation ou à l'ouverture du capital de sociétés.

En conséquence, le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient pas dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est déclaré incompétent pour en connaître.

Toutefois, le Comité a décidé de transmettre les observations exprimées à la Médiatrice des antennes de Radio France pour qu'il y soit répondu en tant que de besoin.

Les membres du Comité d'éthique

ANNEXE 3 : Réponse aux saisines sur la présence d'Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives à la présence de Monsieur Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour contester la présence de Monsieur Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture, après que celui-ci est intervenu le 13 novembre 2019 sur l'antenne de LCI dans l'émission « La grande confrontation ».

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a examiné l'intervention reprochée à Monsieur Alain Finkielkraut.

Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Il a tenu, toutefois, à rappeler la liberté dont disposent les directions des antennes de Radio France dans le choix de leurs collaborateurs.

Par ailleurs, le Comité a constaté que Madame Sandrine Treiner, Directrice de France Culture, avait publié une réponse sur le site de la Médiatrice des antennes de Radio France, à la suite des messages dont elle a elle-même été destinataire : <https://mediateur.radiofrance.fr/message/alain-finkielkraut4/>

Les membres du Comité d'éthique

ANNEXE 4 : Réponse aux saisines relatives à la chronique de Monsieur Frédéric Fromet diffusée le 10 janvier 2020 sur l'antenne de France Inter

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives à la chronique de Monsieur Frédéric Fromet diffusée le 10 janvier 2020 sur l'antenne de France Inter

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour faire part de leur indignation à propos de la chronique de Monsieur Frédéric Fromet, intitulée « Jésus est pédé », diffusée sur l'antenne de France Inter le 10 janvier 2020.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a examiné la chronique reprochée à Monsieur Frédéric Fromet.

Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient pas dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Il a tenu, toutefois, à rappeler que la chronique de Monsieur Frédéric Fromet s'inscrivait dans le registre de l'humour et se revendiquait de la liberté d'expression.

Le Comité a, par ailleurs, pris acte des excuses formulées par Monsieur Frédéric Fromet, jugeant sa chronique « ratée », ainsi que par Madame Laurence Bloch, Directrice de France Inter.

Les membres du Comité d'éthique

ANNEXE 5 : Réponse à une saisine concernant la présence de Madame Marine Chailloux sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine concernant la présence de Madame Marine Chailloux sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil

Par courrier électronique, Monsieur XXXXXXXXXXXXX a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une demande relative à la compatibilité entre la fonction de correspondante de France Bleu Paris dans le département du Val d'Oise, exercée par Madame Marine Chailloux, et la candidature de cette dernière sur une liste candidate aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à Argenteuil.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 29 janvier 2020.

Il a estimé que la saisine en question entraine dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

A titre liminaire, le Comité rappelle qu'il a rendu publique, le 10 décembre 2019, une série de recommandations devant « guider le traitement des situations dans lesquelles les personnels des antennes de Radio France, ou leur conjoint, partenaire ou concubin, décident de se porter candidats à une élection politique au niveau local, national ou européen ». Ces recommandations sont disponibles à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.radiofrance.fr/comite-ethique> (réponse à la saisine de Madame Sibyle Veil du 1/10/19).

Dans le cadre de ces recommandations, le Comité considère notamment qu'il convient que :

- « les personnels de Radio France exerçant une responsabilité éditoriale ou ayant un lien avec l'antenne, qui décident de se porter candidats à une élection politique, en informent leur responsable hiérarchique dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, au plus tard, à la date du dépôt de leur candidature » ;
- « leur responsable hiérarchique, après avoir échangé avec eux, apprécie la nécessité de les mettre temporairement en réserve de l'antenne ou du traitement de certains sujets, afin que leur candidature ne puisse pas nuire à l'antenne et à ses collaborateurs » ;
- « il intègre à son appréciation les exigences particulières d'indépendance et d'impartialité qui pèsent sur les antennes de Radio France, médias de service public, dans les périodes de campagne électorale et de résultats électoraux ».

En l'espèce, le Comité a constaté que ces recommandations avaient été suivies dès lors, d'une part, que Madame Marine Chailloux a informé sa hiérarchie de sa décision de se porter candidate aux élections municipales à Argenteuil dès le 9 septembre 2019 et, d'autre part, que sa hiérarchie a décidé, le 17 septembre 2019 de mettre Madame Chailloux en réserve des sujets dont elle traite ordinairement en l'affectant au service du « PC mobilité » le 30 septembre 2019, avant que sa candidature ne soit officialisée et rendue publique le 2 octobre 2019. Par ailleurs, et conformément aux règles fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, Madame Chailloux n'interviendra plus sur les antennes de Radio

France, à compter du 2 mars et ce jusqu'au 23 mars.

Les membres du Comité d'éthique

ANNEXE 6 : Réponse à la saisine concernant la promotion du livre « Femmes Puissantes » écrit par Léa Salamé et coédité par France Inter et les Arènes sur les antennes de Radio France

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : Réponse à la saisine concernant la promotion du livre « Femmes Puissantes » écrit par Léa Salamé et coédité par France Inter et les Arènes sur les antennes de Radio France

Par courrier électronique en date du 24 septembre 2020, Monsieur Olivier Monié a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une demande relative à la promotion du livre de Léa Salamé sur les antennes de Radio France. Monsieur Monié s'interroge sur la compatibilité de cette promotion avec les fonctions – journaliste à France Inter – occupées par Madame Léa Salamé.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 19 novembre et le 14 décembre 2020.

Il a estimé que la saisine en question entraine dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Le livre « Femmes Puissantes » a fait l'objet d'une promotion sur les sites internet de Radio France et sur les antennes du groupe durant deux semaines (plusieurs spots du 23 au 29 septembre et du 28 octobre au 2 novembre). Sur France Inter, la parution du livre a été mentionnée par Nicolas Demorand le 11 septembre lors de la Matinale de France Inter, en l'absence de Léa Salamé, ce dernier précisant que l'autrice était également journaliste de Radio France, intervenant à ses côtés à France Inter. Léa Salamé avait été reçue la veille (le 10 septembre) dans l'émission « La bande originale » présentée par Nagui au cours de laquelle ses fonctions au sein de Radio France ont été rappelées. Le livre a par ailleurs été offert dans le cadre du jeu des 1000 euros. Le livre « Femmes Puissantes » est une coédition entre Radio France et les Arènes. Les éditions de Radio France publient 50 livres et 30 disques par an en moyenne, dont certains sont écrits/réalisés par des producteurs/journalistes qui sont sur les antennes de Radio France.

Le Comité estime qu'on ne saurait interdire aux rédactions d'une antenne d'interviewer un auteur ou une personnalité du monde de la culture qui se trouverait être par ailleurs un collaborateur de Radio France. Il considère néanmoins que, dans un tel cas, il convient d'une part, de veiller à ce que le temps d'antenne consacré à cet ouvrage n'excède pas ce qui est usuel lors d'invitations d'auteurs à l'occasion de la sortie de leur ouvrage et d'autre part, de ne pas créer de confusion entre sa prise de parole dans ce cadre et les fonctions qu'il exerce par ailleurs au sein du groupe. Le Comité relève à cet égard que la direction de France Inter précise que, dans cette situation, l'auteur ne peut présenter lui-même son livre qu'une seule fois par antenne et que sa qualité de collaborateur de Radio France doit être expressément mentionnée.

Dans le cas du livre de Léa Salamé, coédité par Radio France et les Arènes, le Comité estime que ces principes ont été respectés. Le temps d'antenne et la promotion du livre « Femmes Puissantes » de Léa Salamé n'ont pas excédé ce qui est usuel.

Toutefois, le Comité relève qu'il n'existe pas, en la matière, de règles formalisées, communes à l'ensemble des antennes de Radio France. Il recommande que de telles règles soient précisées.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France